



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Non remboursement complet Beclospin 800 - Traitement de l'asthme chez l'adulte

Question écrite n° 8648

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les dispositions de remboursement existantes dorénavant pour le médicament Beclospin 800 utilisé pour le traitement de l'asthme chez l'adulte. En effet, ce médicament ne serait pris en charge à 100 % que sur prescription d'un spécialiste. Il ne s'agit pourtant pas d'un médicament dit « de confort » et les conséquences financières inhérentes à ce remboursement désormais partiel peuvent être lourdes pour les patients. En effet, pour sept jours de traitement, il reste à la charge du patient 50 euros qui ne sont pas remboursés par la caisse primaire d'assurance maladie. À cela s'ajoute la location de l'appareil pour 9,30 euros par semaine et l'achat d'un masque (13 euros). Aussi, il apparaît difficile pour les patients de prendre en charge seul ce traitement à long terme si ce non-remboursement total était confirmé et il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend, à court terme, revenir à un remboursement complet de ce médicament.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8648

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mai 2018](#), page 4419

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)